



# FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL À GRAND POITIERS

Guide pratique  
**2021**

**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine  
[grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr)

# LE LOGEMENT SOCIAL À GRAND POITIERS



**16 125**

logements sociaux  
à Grand Poitiers.



**5 300**

demandes de  
logement social  
enregistrées en  
moyenne chaque  
année depuis 2017.



**2 614**

attributions en  
moyenne/an  
depuis 2017.

**38%**

pour des T1/T2

**59%**

pour des T3/T4

**3%**

pour des T5 et +



Les délais  
d'attente pour  
l'attribution  
varient selon  
la typologie et  
la localisation  
demandées.

# QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

## Un logement social ou habitation à loyer modéré (HLM)

est un logement locatif abordable, dont le loyer est plafonné et dont l'accès est soumis à conditions de ressources.

# QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

2 conditions

à remplir

## 01.

Être de **nationalité française** ou titulaire d'un **titre de séjour** délivré par les autorités françaises en **cours de validité**.

## 02.

Disposer d'un **revenu fiscal N-2 inférieur aux plafonds de ressources** définis chaque année par l'État (*cf. tableau des plafonds de ressources p.4*).

En fonction de mes revenus et de la composition familiale de mon ménage, je peux avoir accès à **3 types de logement social correspondant à des niveaux de loyer différents.**



## Plafonds des ressources - 2021

En 2021, **mon revenu fiscal de référence 2019 doit être inférieur aux plafonds** ci-dessous pour avoir droit à un logement social. En cas de dépassement, il existe des dérogations. Dans ce cas, je contacte un organisme HLM.

Nombre de personnes composant le ménage*	Logement PLAI	Logement PLUS	Logement PLS
<b>1 personne seule</b>	<b>11 531 €</b>	<b>20 966 €</b>	<b>27 256 €</b>
<b>2 personnes</b> à l'exclusion des jeunes couples OU 1 personne seule en situation de handicap**	<b>16 800 €</b>	<b>27 998 €</b>	<b>36 397 €</b>
<b>3 personnes</b> OU 1 personne seule avec 1 personne à charge OU 1 couple de jeunes dont la somme des âges est inférieure à 55 ans OU 2 personnes dont au moins une en situation de handicap**	<b>20 203 €</b>	<b>33 670 €</b>	<b>43 771 €</b>
<b>4 personnes</b> OU 1 personne avec 2 personnes à charge OU 3 personnes dont au moins une en situation de handicap**	<b>22 479 €</b>	<b>40 648 €</b>	<b>52 842 €</b>
<b>5 personnes</b> OU 1 personne avec 3 personnes à charge OU 4 personnes dont au moins une en situation de handicap**	<b>26 300 €</b>	<b>47 818 €</b>	<b>62 163 €</b>
<b>6 personnes</b> OU 1 personne avec 4 personnes à charge OU 5 personnes dont au moins une en situation de handicap**	<b>29 641 €</b>	<b>53 891 €</b>	<b>70 058 €</b>
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>3 306 €</b>	<b>6 011 €</b>	<b>7 814 €</b>

\* Les enfants en droit de visite sont pris en compte dans la composition du ménage.

\*\* Personne en situation de handicap : personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention invalidité.

# COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

## 01 » Je dépose ma demande de logement social

✓ **Soit, en remplissant le formulaire en ligne sur [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr),** en scannant ma pièce d'identité ou mon titre de séjour en cours de validité et mon dernier avis d'imposition sur le revenu.

Ma pièce d'identité et mon numéro de Sécurité Sociale suffisent pour l'enregistrement de ma demande.  
Les organismes HLM auront besoin de toutes les pièces justificatives pour me proposer un logement. Je fournis dès que possible tous les documents nécessaires. (Liste des pièces justificatives page p.10).

**AL'in**   
**Si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés,** vous pouvez également vous enregistrer sur la plateforme locative du groupe Action Logement pour visualiser et postuler sur les offres de logements disponibles.  
[www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)

✓ **Soit, en retirant un formulaire CERFA auprès d'un des organismes HLM, d'une mairie, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou en le téléchargeant directement sur [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr).**

Je dépose mon formulaire rempli ou je l'envoie à l'un des **guichets d'enregistrement** (cf. liste des guichets d'enregistrement p.14) avec une photocopie de ma pièce d'identité ou de mon titre de séjour en cours de validité et de mon dernier avis d'imposition sur le revenu.

**UNE SEULE DEMANDE SUFFIT !**  
Elle est accessible par tous les organismes HLM du département, par toutes les communes guichets d'enregistrement et par Action Logement.



## 02 »

**Je complète et mets à jour  
ma demande**

**Mon attestation d'enregistrement me sera délivrée sous un mois maximum par mail ou par courrier.** Elle contient :

- mon numéro d'enregistrement (à conserver) ;
- la date de dépôt de ma demande ;
- la liste des organismes HLM susceptibles de me faire une proposition de logement ;
- la liste des pièces justificatives pour compléter mon dossier (*cf. liste p.10*).

**RAPPEL**

Je vérifie que mon dossier est bien complet ;  
Je modifie ma demande si mes besoins évoluent ou si ma situation change sur **demandedelogement86.fr** ou auprès d'un guichet d'enregistrement de mon choix ;  
Si je souhaite annuler ma demande, je dois adresser un courrier de demande d'annulation au guichet d'enregistrement de mon choix ou annuler ma demande sur **demandedelogement86.fr**.

**!** **Ma demande est valable un an.** Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je renouvelle alors ma demande pour un an soit en ligne sur **demandedelogement86.fr** soit auprès d'un guichet d'enregistrement.



# COMMENT EST TRAITÉE MA DEMANDE ?

## 03 »

**Mon dossier est étudié et passe  
en commission d'attribution**

Les organismes HLM analysent **mon dossier**. S'ils ont un logement à me proposer, ils peuvent me contacter pour me demander des renseignements complémentaires et me faire visiter un ou plusieurs logements.



Une fois que les organismes HLM ont instruit ma demande, **cette dernière est soumise à la Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)**.

**Seule cette commission décide de l'attribution nominative de chaque logement.**

La CALEOL se base sur **plusieurs critères pour faire ses choix d'attributions**.

Je peux retrouver la politique d'attribution de chaque organisme HLM sur son site internet.

**Les différentes décisions de la CALEOL :**

**Attribution rang 1** : le logement m'est attribué.

**Attribution rang 2 ou 3** : le logement me sera attribué seulement si les personnes classées avant moi refusent la proposition.

**Non attribution** : le logement ne m'est pas attribué. Ma demande reste active, je pourrai avoir d'autres propositions.

**Je peux régulièrement vérifier à quelle étape de traitement est mon dossier sur mon espace privé en ligne.**

# QUE FAIRE QUAND JE REÇOIS MA PROPOSITION DE LOGEMENT ?

04 >>

L'organisme HLM me contacte  
et je fais part de **mon choix**

L'organisme HLM me contacte pour m'annoncer que la CALEOL m'a attribué un logement, j'ai alors **10 jours maximum pour répondre.**



L'absence de réponse sera  
considérée comme un refus.



## J'accepte la proposition de logement

L'organisme HLM organise la signature du bail et je prépare mon emménagement. Mon dossier est clôturé et sort du fichier des demandes.



## Je refuse la proposition de logement

Ma demande reste active et le logement est proposé au demandeur suivant désigné par la CALEOL.



# LE CIRCUIT DE MA DEMANDE

## ÉTAPE 01

Je dépose ma demande  
de logement social



## ÉTAPE 02

Je complète et mets à jour  
ma demande



## ÉTAPE 03

### TRAITEMENT DE MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Analyse de mon dossier > Passage en CALEOL



Décision de la CALEOL

Attribution

Non attribution



## ÉTAPE 04

L'organisme HLM  
me contacte et je fais part de mon  
choix (sous 10 jours)

J'accepte  
le logement

OU

Je refuse  
le logement



Signature du bail

# LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

## Identité et régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger

- **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport)
- Le cas échéant, **jugement de tutelle ou de curatelle**
- Pour les citoyens de l'Union européenne, **les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour**
- Pour les personnes de nationalité étrangère, **un titre de séjour en cours de validité**
- **Le livret de famille** ou **l'acte de naissance** pour les enfants mineurs

## Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement

- **Avis d'imposition de l'année N-2** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu  
Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire :
- produire **un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts** qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire
- Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte en cas de divorce intervenu postérieurement, de dissolution du PACS, d'instance de divorce, de violence au sein du couple ou de décès du conjoint
- Les revenus perçus au cours des douze derniers mois sont pris en compte à la demande du ménage requérant, s'il justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition N-2



**CAS PARTICULIERS :**

Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée :

- l'examen des ressources s'effectue sur la base de **l'attestation de situation d'indigence** visée par le ministère des affaires étrangères
- Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur

**Situation familiale**

- **Marié(e)** : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- **Pacte civil de solidarité (PACS)** : attestation d'enregistrement du PACS
- **Veuf(ve)** : livret de famille ou certificat de décès
- **Divorcé(e) ou séparé(e)** : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ; ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou mention de la dissolution du PACS dans l'acte de naissance
- **Enfant attendu** : certificat médical attestant de la grossesse

**Situation professionnelle/ressources**

- **CDI (ou fonctionnaire), CDD, Stage, Intérim** : bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur
- **Apprenti** : contrat de travail
- **Artisan, commerçant ou profession libérale** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- **Assistant maternel ou familial** : agrément
- **Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée** : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité



- **Chômage** : avis de paiement de Pôle Emploi
  - **Étudiant** : carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse le cas échéant
  - **Retraite** : notification de pension
  - **Pension d'invalidité** : notification de pension
  - **Indemnités journalières** : bulletin de la Sécurité Sociale
- Autres ressources :
- **Pension alimentaires reçues** : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
  - **Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, PAJE, prime d'activité, AJPP, AEEH, complément familial, ASF...)** : attestation de la CAF ou MSA

### Situation du logement actuel

- **Locataire** : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- **Hébergé** : attestation de la personne qui héberge
- **Hébergé en structure d'hébergement** : attestation du gestionnaire
- **Propriétaire** : acte de propriété, plan de financement
- **Camping, hôtel, sans-abri** : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation

### Motif de la demande

- **Logement non décent, logement indigne, insalubre** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;(arrêté du préfet, du maire, mise en demeure ou fermeture administrative)
- **Logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- **Coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- **Procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- **Violences familiales** : situation d'urgence attestée par une décision du juge ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte



- **Handicap et perte d'autonomie** : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- **Raisons de santé** : certificat médical
- **Mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur
- **Rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- **Accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette ou autre document démontrant les difficultés



# LISTE DES GUICHETS D'ENREGISTREMENT

Saisie en ligne  
[www.demandedelogement86.fr](http://www.demandedelogement86.fr)

## EKIDOM >

3 directions territoriales

### Beaulieu (territoires Beaulieu et communes extérieures)

31 place des Templiers,  
86000 Poitiers  
05 49 01 41 75

### Couronneries (territoires Couronneries et Saint-Éloi)

7 rue Henri Dunant,  
86000 Poitiers  
05 49 60 37 00

### Trois Cités (territoires Trois Cités, Centre-Ville, Poitiers Sud, Poitiers Ouest)

2 place de France,  
86000 Poitiers  
05 49 37 67 90

[www.ekidom.fr](http://www.ekidom.fr)

## IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT >

12 boulevard du Grand Cerf,  
CS 10189  
86005 Poitiers Cedex  
05 17 837 837

[www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)

## ACTION LOGEMENT >

(pour les salariés  
des entreprises du secteur  
privé assujetti)

12 boulevard du Grand Cerf,  
CS 60212  
86005 Poitiers Cedex  
0 970 800 800

[www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## HABITAT DE LA VIENNE >

Plusieurs agences  
et antennes, par zone  
géographique

### Agence de Poitiers

107 rue des Couronneries,  
86000 Poitiers  
05 49 18 56 56

### Relais de Bellejouanne

7 rue Edith Piaf,  
86000 Poitiers  
05 49 18 55 50

### Antenne de Futuroscope-Neuville

16 boulevard des Frères Lumière,  
86960 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 18 55 65 (secteur Futuroscope)  
05 49 18 56 30 (secteur Neuville)

### Antenne de Chauvigny

13 place du Marché,  
86300 Chauvigny  
05 49 18 56 80

### Antenne de Gençay

21 place du Marché,  
86160 Gençay  
05 49 18 56 70

[www.habitatdelavienne.fr](http://www.habitatdelavienne.fr)

## MAIRIES & CCAS >

### Mairie de Biard

21 rue des Écoles,  
86580 Biard  
05 49 37 60 40

### CCAS de Buxerolles

12 rue de l'Hôtel de Ville,  
86180 Buxerolles  
05 49 38 00 11

### Mairie de Chasseneuil-du-Poitou

Rue du 11 Novembre,  
86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 52 77 19

### CCAS de Chauvigny

1 rue du Moulin Saint Léger,  
86300 Chauvigny  
05 49 45 99 11

### Mairie de Dissay

240 rue de l'Église,  
86130 Dissay  
05 49 52 34 56

### Mairie de Fontaine-le-Comte

Esplanade des Citoyens,  
86240 Fontaine-le-Comte  
05 49 62 67 05

### CCAS de Jaunay-Marigny

72 Grand'rue,  
86130 Jaunay-Marigny  
05 49 00 51 86  
Place Élie Fournier,  
86380 Jaunay-Marigny  
05 49 52 09 77

### Mairie de Mignaloux-Beauvoir

268 route de la Gare,  
BP70010  
86550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 46 72 07

### Mairie de Migné-Auxances

1 rue du 8 mai 1945,  
86440 Migné-Auxances  
05 49 51 71 02

### Mairie de Montamisé

11 place de la Mairie,  
86360 Montamisé  
05 49 44 90 19

### Mairie de Poitiers / Grand Poitiers

Direction Urbanisme Habitat  
Projets urbains  
15 place du Maréchal Leclerc,  
CS 10 560  
86021 Poitiers Cedex  
05 49 52 35 95

### Mairie de Saint-Benoît

11 rue Paul Gauvin,  
BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
05 49 37 44 00

### CCAS de Vouneuil-sous-Biard

Place Moretta,  
86580 Vouneuil-sous-Biard  
05 49 36 10 20

## Direction départementale des territoires de la Vienne (DDT) >

20 rue de la Providence,  
BP 523  
86020 Poitiers Cedex  
05 49 54 77 62



## **OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?**

**Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer pour obtenir un logement social,** sur le parc de logement social et sur les délais d'attribution des logements, je peux me connecter sur

[www.demandedelogement86.fr](http://www.demandedelogement86.fr)

ou contacter un des guichets d'enregistrement.

**Pour obtenir une information complète, neutre, personnalisée et gratuite sur toutes les questions de logement,**

je peux contacter l'ADIL de la Vienne  
1 rue Victor Hugo, 86000 Poitiers,  
ou avenue René Cassin, Téléport 2,  
86360 Chasseneuil-du-Poitou

05 49 88 31 93

ou me connecter sur

[www.adil86.com](http://www.adil86.com)

### **CONTACT**

**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine  
[grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr)

15 place du Maréchal Leclerc – CS 10560  
86021 Poitiers Cedex

Tél. 05 49 52 35 35 – Fax 05 49 52 38 80

[direction.urbanisme.habitat.projetsurbains@grandpoitiers.fr](mailto:direction.urbanisme.habitat.projetsurbains@grandpoitiers.fr)